



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 127/25

Luxembourg, le 22 septembre 2025

Nouvelle composition des chambres du Tribunal de l'Union européenne

À la suite du renouvellement partiel des membres du Tribunal de l'Union européenne¹, de l'élection du président², du vice-président³, des présidents de chambre⁴ ainsi que des juges appelés à exercer les fonctions d'avocat général pour le traitement des demandes de décisions préjudicielles⁵, le Tribunal a modifié, le 22 septembre 2025, la décision relative à la constitution des chambres et à l'affectation des juges aux chambres, la décision relative à la composition de la grande chambre et de la chambre intermédiaire, la décision concernant les critères d'attribution aux chambres, ainsi que la décision sur le mode de désignation du juge remplaçant un juge empêché.

Pour la période allant du 16 septembre 2025 au 31 août 2028, le Tribunal est composé de dix chambres, dont sept sont chargées des affaires relatives au droit de la propriété intellectuelle et trois des affaires relevant de la fonction publique⁶. Les deux chambres chargées des demandes de décisions préjudicielles font partie des sept chambres chargées des affaires relatives au droit de la propriété intellectuelle.

Composition des chambres du Tribunal à partir du 22 septembre 2025 :

Première chambre :

- M. Eugène Buttigieg, président de chambre,
- M. Juraj Schwarcz, M^{me} Mariyana Kancheva, M^{me} Elisabeth Tichy-Fisslberger, M. Francesco Bestagno.

Deuxième chambre, chargée également du traitement des demandes de décisions préjudicielles :

- M^{me} Nina Póltorak, présidente de chambre,
- M. José Martín y Pérez de Nanclares, juge appelé à exercer les fonctions d'avocat général pour le traitement des affaires préjudicielles⁷,
- M. Gerhard Hesse, M^{me} Gabriele Steinfatt, M. David Petrлік, M. Ioannis Dimitrakopoulos.

Troisième chambre :

- M^{me} Krystyna Kowalik-Bańczyk, présidente de chambre,
- M^{me} Inga Reine, M. Ricardo da Silva Passos, M. Hervé Cassagnabère, M^{me} Tanja Pavelin.

Quatrième chambre :

- M. Geert De Baere, président de chambre,
- M. Jesper Svenningsen, M. Colm Mac Eochaidh, M. Raphaël Meyer, M^{me} Danutė Jočienė.

Cinquième chambre, chargée également du traitement des demandes de décisions préjudicielles :

- M. Miguel Sampol Pucurull, président de chambre,
- M^{me} Maja Brkan, juge appelée à exercer les fonctions d'avocate générale pour le traitement des affaires préjudicielles ⁸,
- M^{me} Tuula Riitta Pynnä, M. Johannes Christoph Laitenberger, M^{me} Mirela Stancu, M. William Valasidis.

Sixième chambre :

- M^{me} Petra Škvařilová-Pelzl, présidente de chambre,
- M. Iko Nõmm, M. Damjan Kukovec, M^{me} Raffaella Pezzuto.

Septième chambre :

- M. Krisztián Kecsmár, président de chambre,
- M. Lauri Madise, M. Paul Nihoul, M. Ulf Öberg, M. Laurent Truchot.

Huitième chambre :

- M. Ion Gâlea, président de chambre,
- M^{me} Maria José Costeira, M. Tihamér Tóth, M^{me} Beatrix Ricziová, M^{me} Louise Spangenberg Grønfeldt.

Neuvième chambre :

- M^{me} Suzanne Kingston, présidente de chambre,
- M^{me} Anna Marcoulli, M. Pēteris Zilgalvis, M. Jörgen Hettne.

Dixième chambre :

- M. Saulius Lukas Kalėda, président de chambre,
- M. Marc Jaeger, M. Heikki Kanninen, M^{me} Tamara Perišin, M. Steven Verschuur.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas le Tribunal.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Restez connectés !



¹ Voir le communiqué de presse [n°121/25](#) du 15 septembre 2025.

² Voir le communiqué de presse [n°122/25](#) du 16 septembre 2025.

³ Voir le communiqué de presse [n°123/25](#) du 16 septembre 2025.

⁴ Voir le communiqué de presse [n°124/25](#) du 17 septembre 2025.

⁵ Voir le communiqué de presse [n°125/25](#) du 17 septembre 2025.

⁶ Ces affaires désormais incluent non seulement les affaires qui trouvent leur origine dans la relation d'emploi entre l'Union européenne et son personnel, mais aussi celles qui trouvent leur origine dans les rapports entre, d'une part, les institutions, organes et organismes de l'Union et, d'autre part, leurs membres ou anciens membres, ainsi que les personnes exerçant ou ayant exercé un mandat au sein desdits institutions, organes et organismes de l'Union.

⁷ Conformément à l'article 31 ter du règlement de procédure, « [l]e président du Tribunal décide de l'attribution des affaires préjudicielles aux avocats généraux. Conformément à l'article 49 bis, troisième alinéa, du statut, l'avocat général est choisi parmi les juges élus pour exercer cette fonction qui appartiennent à une chambre autre que celle à laquelle l'affaire a été attribuée ».

⁸ Ibidem.